



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité Régional de l'Énergie

17 juillet 2024

Mots d'ouverture

M. Franck LEROY, président de la Région Grand Est

Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est

Approbation du relevé de décision de la réunion d'installation du 29 novembre 2023

Consignes de vote :

- Pour s'abstenir, mettre « abstention » dans le chat avec votre nom
- Pour voter contre, mettre « contre » dans le chat avec votre nom

Ordre du jour

1. Approbation du relevé de décision de la réunion d'installation du 29 novembre 2023
2. Rappel du rôle du CRE en articulation entre le niveau national et les départements
3. Bilan d'étape des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) remontées par les départements
4. Méthodologie de conversion des ZAER en potentiel de développement énergétique, résultats et objectifs
5. Approbation de l'avis sur le bilan d'étape des ZAER remontées
6. Proposition de concertation élargie au second semestre sur la méthodologie et la définition d'objectifs régionaux
7. Cohérence des travaux du CRE avec la planification écologique régionale

Rappel du rôle du CRE en articulation entre le niveau national et les départements

2023

2024

17/07/2024

2025

National

Mars :
loi APER

Consultation sur le projet de Programmation Pluriannuelle
de l'Energie (PPE3)

Concertation et
publication des
objectifs
régionaux

CRE

Novembre :
Installation

Avis sur les
ZAER

Consultations méthodes et
objectifs régionaux

Engagement de
modification du
SRADDET

Avis sur les
ZAER

Sous-préfet
réfèrent aux
EnR

Conférences
territoriales

Demande zones
complémentaires

Conférences
territoriales

Accompagnement des collectivités

Collectivités

31/03: Bilan

31/11: Arrêt

Identification des ZAER après consultation des habitants, des PNR et débat au sein des
EPCI

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélération d'implantation des énergies renouvelables sont définies par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Les projets en zone d'accélération sont pleinement **soumis à la réglementation** (PC, ICPE, évaluation environnementale, ...) et ne bénéficient pas de dispense.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire** (en fonction de seuils définis par décret).

Rôle du CRE dans le processus de validation des ZAER

Rôle du CRE

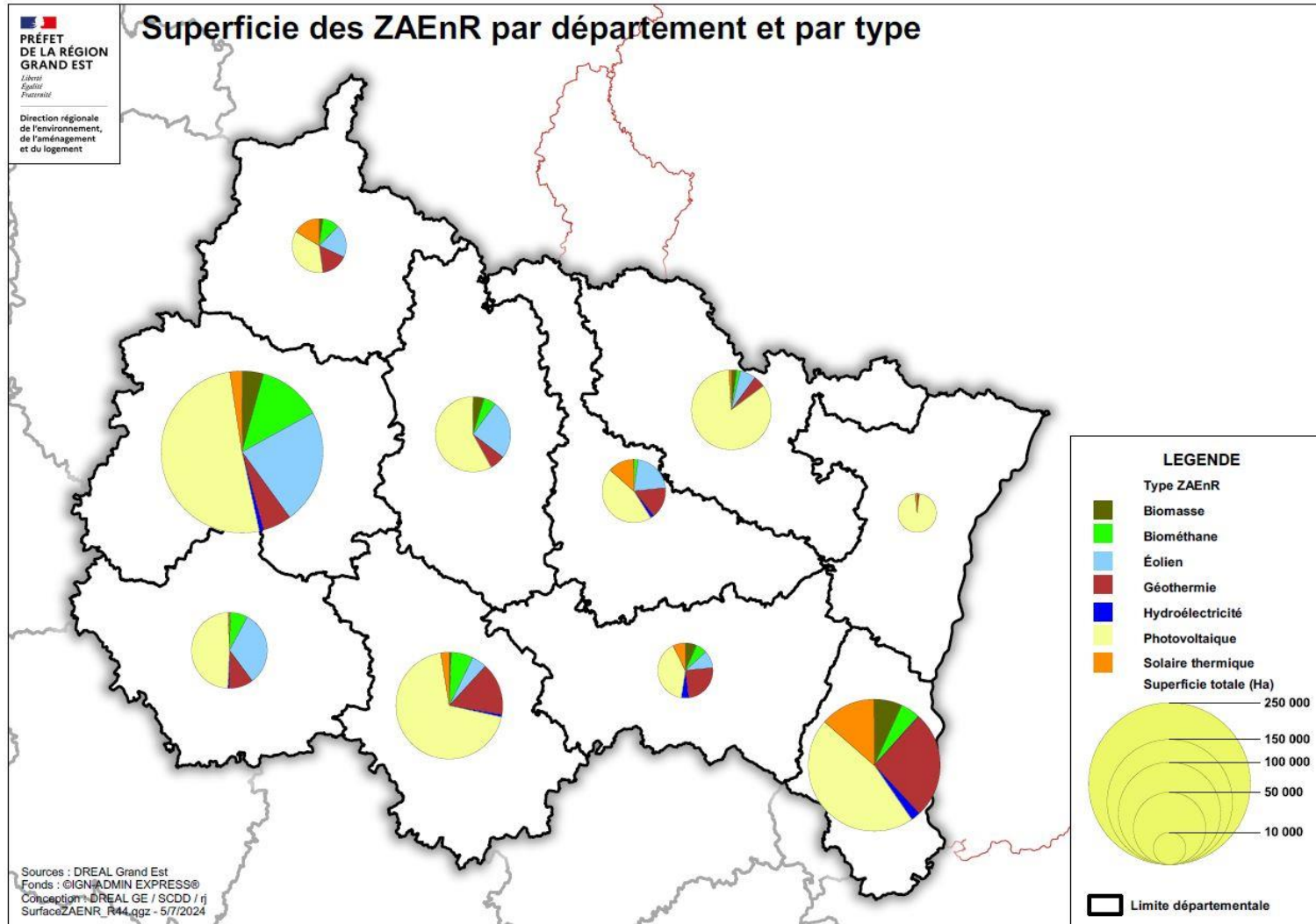
- Statuer sur la **suffisance** ou non des zones en comparant aux **objectifs nationaux déclinés par région** de la Programmation Pluriannuel de l'Energie (PPE) :
 - Ces objectifs nationaux déclinés par région ne seront définis que dans la prochaine PPE3, en tenant compte des propositions que chaque CRE fera remonter au niveau national ;
 - Pour l'instant, au niveau régional, le SRADDET fixe l'objectif 2050 de « Région à énergie positive » avec des **trajectoires indicatives** de diminution des consommations d'énergie par secteur et **d'augmentation des productions d'ENR**. La stratégie régionale méthanisation plus récente a actualisé ces trajectoires.

Impact de l'avis du CRE sur le processus de planification des ZAER:

- L'atteinte de la suffisance des zones au regard des objectifs régionaux entraîne la finalisation du processus et l'arrêté des cartographies départementales après avis conforme des communes ;
 Et ouvre la possibilité pour les communes de définir dans leurs documents d'urbanisme des zones d'exclusion.
- La non suffisance entraîne une relance des communes par les sous préfets départementaux pour proposer des zones complémentaires sous 3 mois.

Bilan d'étape des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) remontées par les départements

Un bilan par filière des cartographies départementales remontées au CRE



Selon les dernières données départementales disponibles, **47 %** des communes ont délibéré pour définir au moins une zone d'accélération sur leur territoire.

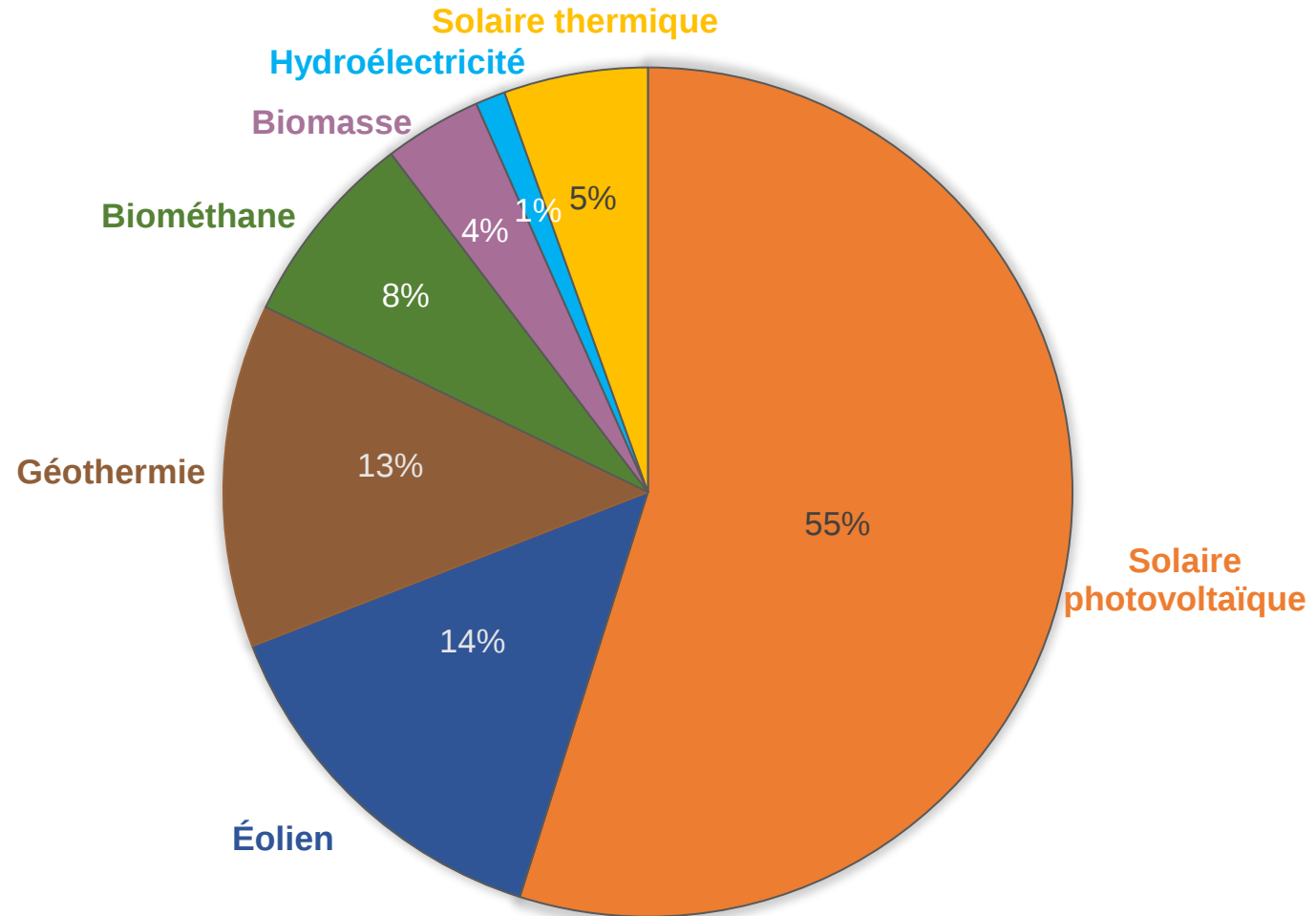
Lien vers la cartographie interactive des zones d'accélération :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c6b47f5b-a910-4f26-a960-fe80ac224d3d>

Total des surfaces Grand Est par filières

Filières	Nombres de zones remontées	Surface des ZAER (en ha)
Solaire photovoltaïque	19 187	441 383
Éolien	962	114 297
Géothermie	2 071	105 226
Biométhane	469	60 234
Biomasse	470	29 869
Hydroélectricité	363	9 147
Solaire thermique	3 483	44 126
Total	27 005	804 281

RÉPARTITION DES SURFACES DES ZAER
REMONTÉES PAR FILIÈRES



Synthèse des avis et débats des conférences territoriales

- Travail d'appui de l'Etat (Sous-préfet référent et DDT) et implication des intercommunalités pour accompagner les collectivités
- Difficultés de mise en œuvre relevées : délai ; complexité du processus ; maîtrise du sujet ; sensibilité de la concertation ; portail de saisie
- Des sensibilités différentes suivant les élus : ZAER ciblée sur un projet ➡ ZAER définissant un zonage propice ➡ ZAER sur l'intégralité de la commune
- Accélération des ENR à concilier avec d'autres enjeux / contraintes : Paysage ; Biodiversité ; Agriculture & Alimentation ; Eau ; Raccordement aux réseaux
- Délibérations à consolider : mention de la concertation, des avis des PNR ou gestionnaire des aires protégées non mentionnée ; cohérence entre délibération et ZAER saisie ; prise en compte de l'avis de l'Etat et des acteurs départementaux, notamment par rapport aux enjeux et contraintes...

Une dynamique toujours en cours à consolider, encourager et amplifier

- Des communes encore engagées dans le travail de définition des ZAER qui viendront compléter les zones déjà saisies et contribueront à la dynamique engagée au niveau régional
- Un travail d'optimisation possible des ZAER déjà saisies pour prendre en compte les avis émis sur la cohérence des zones avec les enjeux et contraintes territoriales qu'elles peuvent croiser

Méthodologie de conversion des ZAER en potentiel de développement énergétique, résultats et objectifs

Principes méthodologiques et limites

Principes

1. Définir un potentiel théorique « brut » => Transformer les hectares des ZAER en MW ou MWh
2. Passer d'un potentiel théorique « brut » à « probable » => Apprécier un taux de réussite des projets par filière qui peut varier selon de multiples critères :
 - Dynamisme de la filière, type de porteurs de projet, dispositifs de soutien existants,...
 - Caractère plus ou moins favorable de la zone selon les enjeux et contraintes présents
3. Application d'un intervalle de confiance de +/- 10 % pour la présentation des résultats

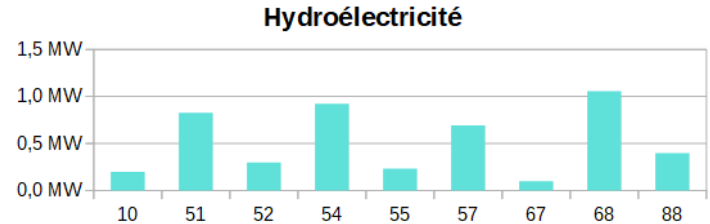
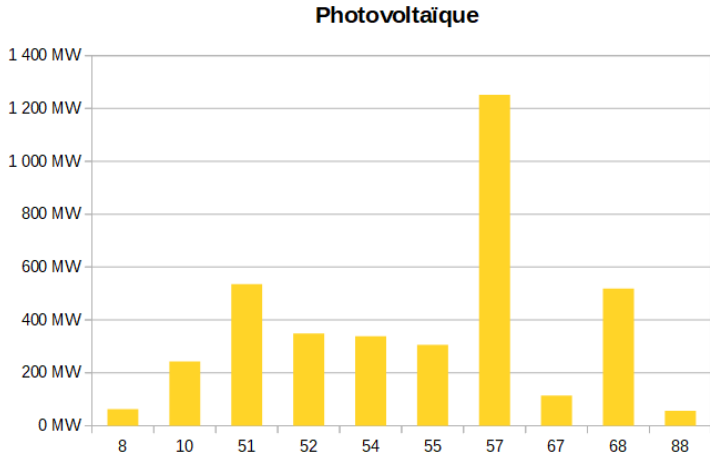
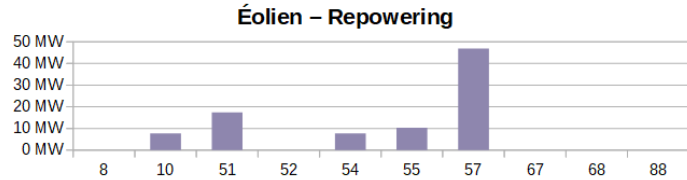
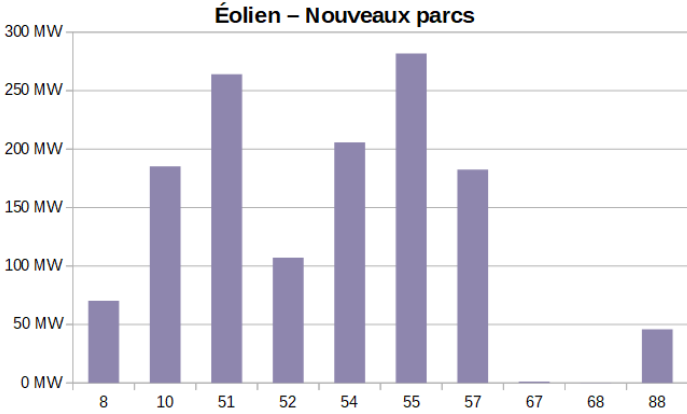
Limites

- Un cadre à construire et à améliorer par rapport à la diversité des propositions de ZAER
- Des hypothèses de « taux de réussite », exploitant la bibliographie nationale, les retours d'expérience de la région et les échanges avec les autres régions, qui peuvent être débattues
- Bases de données disponibles (occupation des sols, enjeux, contraintes) pour effectuer les analyses géomatiques

Résultats EnR électriques

Filière	Sous-filière	Surface / Nb ZAER retenues après analyse géomatique	Conversion en potentiel énergétique		Etat des lieux à fin 2023 (panorama EnR GE)	Trajectoire indicative régionale 2030	Existant 2023 + Potentiel Haut ZAER / Trajectoire 2030
			Bas	Haut			
Eolien	Nouveau parc	71 717 ha	1 210 MW à 1 479 MW		4 696 MW	6 477 MW	-203 MW
	Repowering	334 ha	81 MW à 99 MW				
Photovoltaïque	Toiture	11 283 ha	1 828 MW à 2 234 MW		1 459 MW	2 354 MW	3 256 MW
	Sol	118 398 ha	1 553 MW à 1 898 MW				
	Ombrières	2 810 ha	16 MW à 19 MW				
Hydroélectricité		145	4 MW à 5 MW		1 505 MW	1 754 MW	-243 MW

Pour le PV sur toiture et en ombrières, la correction d’une erreur de traitement géomatique concernant les ZAER remontées par le département 68 a entraîné une correction à la hausse du potentiel respectivement de 440 MW et de 3 MW.
 La répartition territoriale a été corrigée en conséquence.



Des premières orientations sur la « suffisance » qui restent à consolider

Avec les informations disponibles au 17 juillet 2024 et sur la base des ZAER remontées à fin mai

Eolien

- Suffisance quasiment atteinte vis-à-vis de la trajectoire indicative du SRADDET 2030. En revanche, écart plus élevé avec la trajectoire 2035, d'autant plus en cas de révision à la hausse de la régionalisation de la PPE 3
- Enjeu de davantage mobiliser le potentiel en « repowering »

Photovoltaïque

- Suffisance vis-à-vis de la trajectoire indicative SRADDET 2030 et 2035 – A confirmer en cas d'objectif revu à la hausse dans le cadre de la régionalisation de la PPE 3
- Incertitudes importantes : Pour PV sur bâtiment => rythme de développement du PV sur toiture relève d'initiative individuelle. Pour PV au sol => bien que portée par des développeurs professionnels, nouveau cadre réglementaire sur l'agrivoltaïsme & PV sur espaces agricoles

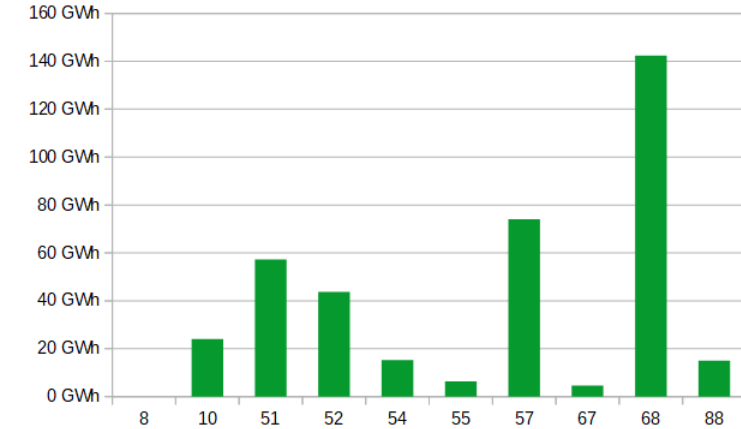
Hydroélectricité

- Suffisance non atteinte vis-à-vis de la trajectoire indicative SRADDET 2030. Potentiel à cibler pour les ZAER complémentaires : les installations existantes (seuils ou barrages sans centrale hydroélectrique)

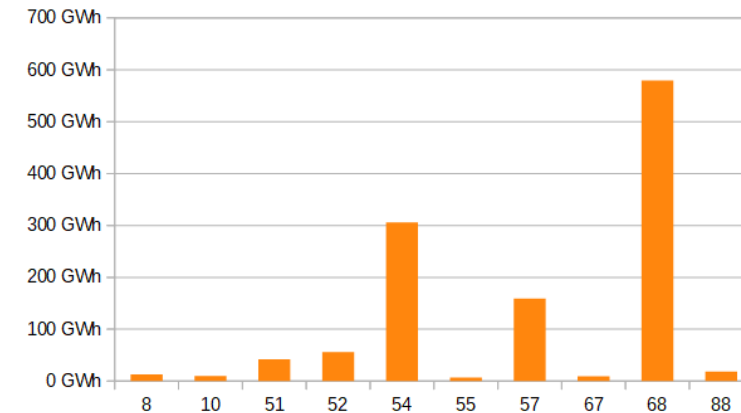
Résultats des autres EnR

Filière	Sous-filière	Nb communes avec au moins une ZAER filière	Conversion en potentiel énergétique		Etat des lieux à fin 2023 (panorama EnR GE)	Trajectoire indicative régionale 2030	Existant 2023 + Potentiel Haut ZAER / Trajectoire 2030
			Bas	Haut			
Méthanisation	Cogénération	98	344 GWh	à 421 GWh	3 317 GWh	4 191 GWh	-453 GWh
	Injection	80					
Bois énergie		110	105 GWh	à 129 GWh	14 826 GWh	18 510 GWh	-3 555 GWh
Géothermie		300	831 GWh	à 1 015 GWh	696 GWh	2 090 GWh	-379 GWh
Solaire thermique		248	144 GWh	à 176 GWh	131 GWh	269 GWh	38 GWh

Méthanisation



Chaleur (Bois énergie, Solaire thermique, Géothermie)



Des premières orientations sur la « suffisance » qui restent à consolider

Avec les informations disponibles au 17 juillet 2024 et sur la base des ZAER remontées à fin mai

Méthanisation

Suffisance non atteinte vis-à-vis de la stratégie régionale méthanisation à horizon 2030 – et d'autant moins en cas d'objectif revu à la hausse dans le cadre de la régionalisation de la PPE 3

Bois énergie

Suffisance non atteinte vis-à-vis de la trajectoire indicative du SRADDET 2030. Sur les enjeux territoriaux, la question de la ressource en biomasse mobilisable pour les usages énergétiques est le principal point d'attention

Géothermie

Suffisance non atteinte vis-à-vis de la trajectoire indicative du SRADDET 2030

Solaire thermique

Suffisance atteinte vis-à-vis de la trajectoire indicative du SRADDET 2030

Pour ces filières, la définition de surfaces d'accélération a sans doute été jugée moins prioritaire, car moins dépendante de besoins en surface d'implantation, ou posant moins de question d'intégration.

Approbation du projet d'avis proposé sur la suffisance des zones

Consignes de vote:

- Pour s'abstenir, mettre « abstention » dans le chat avec votre nom
- Pour voter contre, mettre « contre » dans le chat avec votre nom

LE COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE GRAND EST :

- FAIT LE CONSTAT d'un bilan d'étape encourageant avec une dynamique de planification des ZAER engagée par les communes accompagnées par leur intercommunalité très positive
- PREND ACTE du bilan détaillé des ZAER remontées
- CONSIDÈRE que la méthodologie de conversion des ZAER en potentiel de développement énergétique reste à enrichir dans le cadre de la concertation
- DEMANDE AU SECRÉTARIAT DU CRE d'engager une concertation des membres du CRE et d'autres instances à partir du second semestre 2024 et selon le calendrier prévisionnel d'aboutissement de la PPE 3, sur la méthodologie de conversion des ZAER et sur la définition des objectifs régionaux de développement des EnR
- DÉCIDE QUE LA SUFFISANCE DES ZAER NE PEUT ÊTRE ACTÉE dès ce 1^{er} bilan d'étape et DEMANDE aux sous-préfets référents ENR départementaux de solliciter les communes et leur intercommunalité pour définir des zones complémentaires et consolider le cas échéant les zones déjà définies d'ici le 30 novembre 2024

Proposition de concertation élargie au second semestre sur la méthodologie et la définition d'objectifs régionaux

Deux consultations prévues sur deux objectifs distincts mais complémentaires

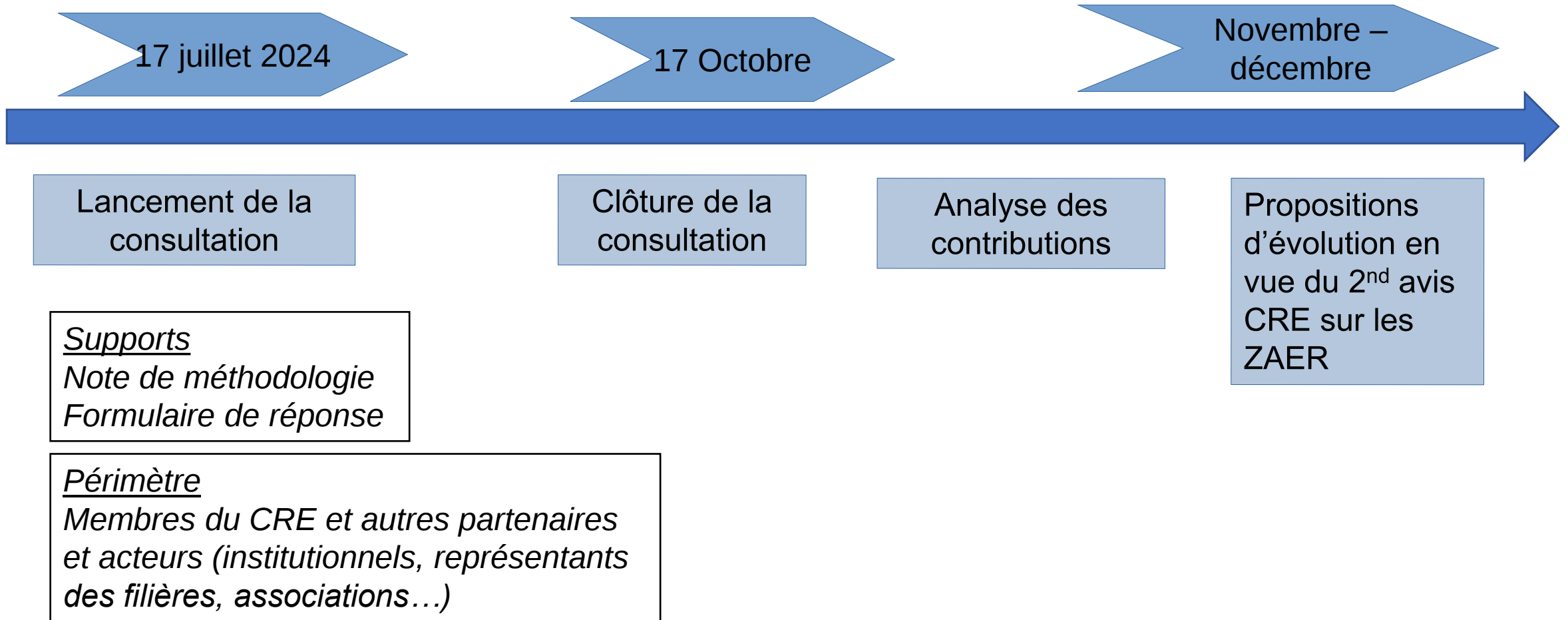
1. Consultation sur la méthode d'analyse de la suffisance des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) au regard des objectifs régionaux

- ⇒ Contexte : 2^{ème} Avis CRE sur les ZAER (fin 2024 – début 2025) - processus d'amélioration et d'adaptation aux « remontées terrain »
- ⇒ Objectif : Valider, amender, enrichir la V1 de la Notice méthodologique de conversion des ZAER en potentiel théorique de développement des énergies renouvelables (EnR)
- ⇒ Précaution : Permettre l'agrégation des zones et la comparaison entre potentiels et objectifs régionaux par filière

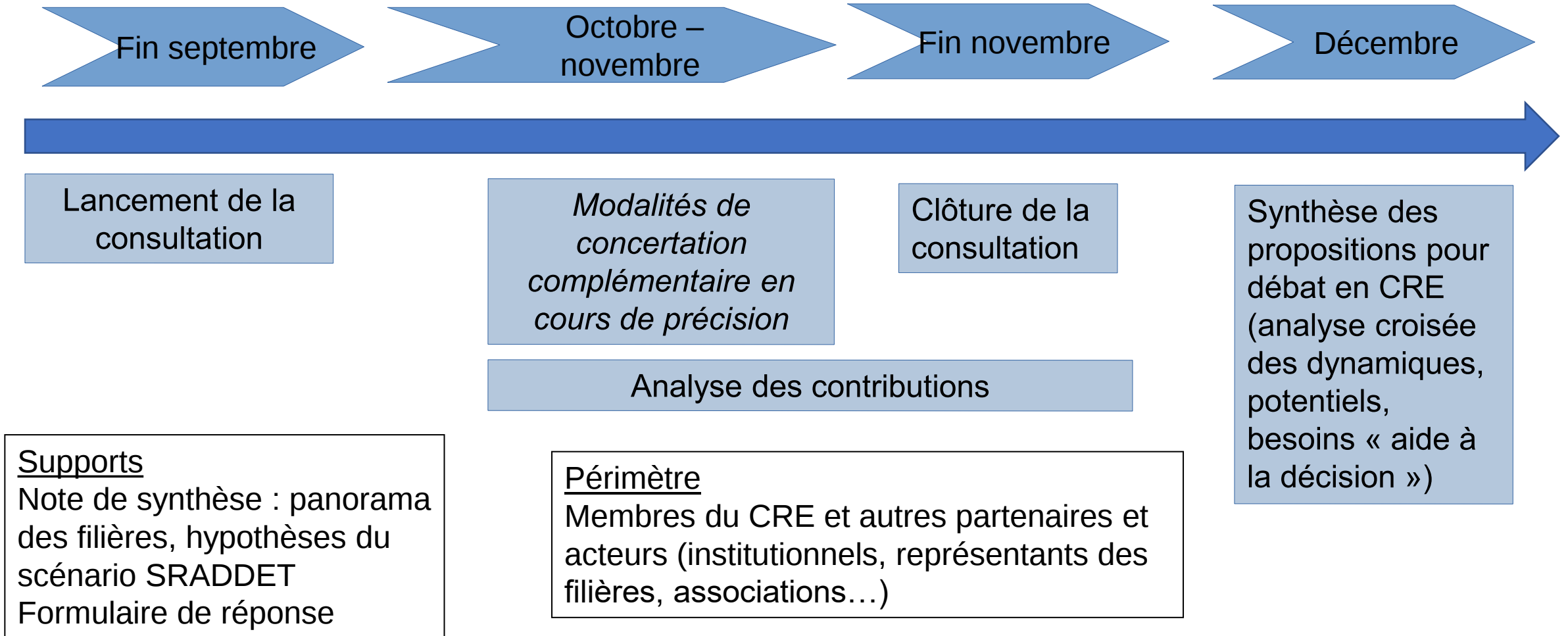
2. Consultation pour préparer les travaux sur la régionalisation de la Programmation pluriannuelle l'énergie (PPE 3)

- ⇒ Contexte : Proposition du CRE au Ministère d'objectifs régionaux de développement des EnR à 2030-2035 (*1^{er} trimestre – semestre 2025*)
- ⇒ Objectif : Centraliser les connaissances sur les dynamiques, potentiels, contraintes, enjeux de chaque filière (données, travaux prospectifs...)
- ⇒ Précaution : Permettre d'objectiver les débats et l'aide à la décision

Consultation sur la méthode d'analyse des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) au regard des objectifs régionaux

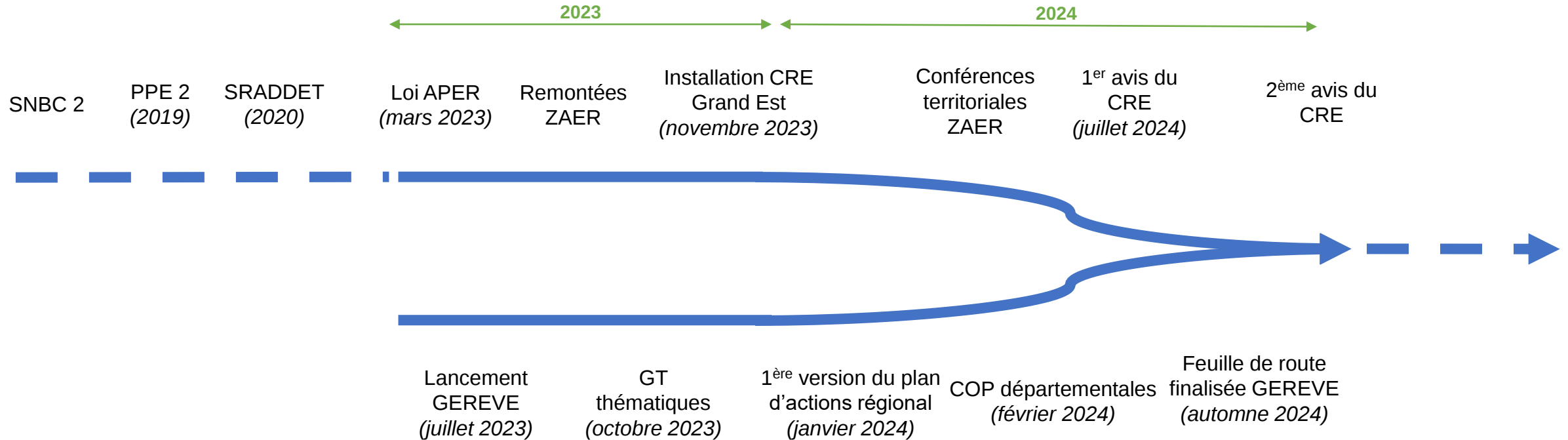


Calendrier de la consultation sur les objectifs régionaux



Cohérence des travaux du CRE avec la planification écologique régionale

La planification écologique englobe désormais la planification énergétique historique, dans une logique de co-construction nationale / locale renforcée



→ Le CRE permettra de donner des objectifs énergétiques intégrés dans la démarche de planification écologique « Grand Est région verte »

Mots de clôture

M. Franck LEROY, président de la Région Grand Est

Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est